



PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 05/08/2013

**Service Prévention des Nuisances et
Qualité de l'Environnement**

2 rue Kérivoal
CS83038
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33
 ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Marc Beuguel/Le Roy Sylvain
n° EDE: 29045100

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durables
Bureau des Installations Classées

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° :

PJ : 2 exemplaires des compléments du 26/04/2013

Modifié CODERST p9 et 10

AUTORISATION

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33

Mise à jour du plan d'épandage De l'élevage avicole de ABALAIN NICOLAS au lieu-dit «Quillien» - 29460 DIRINON

Le dossier a été déposé le 05/07/2012

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°178/2005 A.E du 20/05/2005 pour les effectifs suivants :

- **volailles : 67200 animaux-équivalents volailles de chair (2400 m²) en présence simultanée**

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV/ZES

Elevage non soumis à l'obligation de traitement : SOT de 17500, canton de Landerneau

Installation de Nicolas Abalain à la place de Joseph Guiavarc'h, le 9 décembre 2010.

Nicolas ABALAIN est également propriétaire de l'EARL Du Roz sur la commune de 29800 Tréflévenez.

Le pétitionnaire ainsi que les prêteurs ne sont pas concernés par un BAV, BVC, zone conchylicole, zone de captage ou NATURA 2000, à l'exception de l'EARL Du Roual qui possède 2 parcelles situées en partie en zone conchylicole. Il s'agit des îlots 8 et 11. Les parties de ces parcelles situées en zone conchylicole ont été retirées du plan d'épandage

6 prêteurs de terres : GAEC de Coat Queroc, EARL de Kerven, Orcil Patrice, EARL du Roual, Costiou Jean-François, Orcil Jérémy.

Dans le cadre de l'instruction, un complément de dossier a été demandé en réponse à des réserves émises par la DDTM. Ce complément a été déposé le 26/04/2013. Il concernait :

- L'actualisation de la cartographie des parcelles situées en zone conchylicole (îlots n° 8 et 11) et faisant partie des terres mises à disposition par le prêteur M.KEROMNES ;
- La confirmation que la partie de l'îlot n° 8 de ce même prêteur ne recevra pas de fumier de volailles ;
- La validation des différentes importations chez le GAEC de COAT QUEROC ;
- la mise à jour de la situation du cheptel du prêteur EARL DE KERVERN.

Ce rapport tient compte de ces avenants.

RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

Après projet

Nomenclature ICPE					
Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Volailles, gibiers à plumes	67200 animaux équivalents	> 30 000 animaux équivalents

Nomenclature IED				
3660	a	Elevage intensif de volailles	67200 places de volailles	> 40 000 places de volailles

Année d'échéance du permis IPPC ; 2015 (le dernier bilan de fonctionnement date du 20 mai 2005)

EFFECTIFS DEMANDES

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Volailles	67200	0	67200
Total animaux équivalents	67200	0	67200
Azote organique total produit	10320	0	10320

(1) Production annuelle d'azote = nombre de produit X la norme de production soit **469100 volailles de chair X 0.022= 10320 UN pour le poulet léger export**

PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

1) Présentation du projet:

Mise à jour du plan d'épandage :

□ Les 6 prêteurs répartis sur 3 communes différentes et 3 cantons différents. Il s'agit des communes de Cléder (canton de Plouzévédé), de Saint-Thégonnec (canton de Saint-Thégonnec) et de Dirinon (canton de Landerneau).

ETUDE D'IMPACT

I-RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :

Aucun tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments existants et autorisés.

II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :

Sur le plan d'épandage

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, est réalisée pour l'ensemble du plan d'épandage (pétitionnaire et prêteurs de terre) ;
- Le pétitionnaire ainsi que ces prêteurs ne présentent pas de parcelles/îlots à risque fort, mais seulement à risque moyen. Les mesures prises pour y remédier sont : Mise en place de bandes enherbées ou retrait des parties à risque érosif.

Teneurs en nitrates :

Mesures réalisées le : 12/06/2012

Echantillon	E1 (Mont Dragon)	E2 (Moulin roual)	E3 (Kerverrot)	E4 (Keroncuff)
Concentration (en mg/L)	15	20	22	21

Echantillon	E5 (Toul ar C'hoat)	E6 (Le Bodan)
Concentration (en mg/L)	7,5	9,6

BILAN DE FERTILISATION

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 121,3 ha SRD répartis comme suit :

- ◆ 9,8 ha SRD chez le pétitionnaire
- ◆ 111,5ha SRD MAD par les 5 prêteurs

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

ABALAIN Nicolas (pétitionnaire)		
SAU (ha)	9,95	
Surface épandable (ha)	8,67	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	8,67	
Aptitudes	0	1,28
	1	2,56
	2	6,11
	kgN	KgP₂O₆
Quantité maximale annuelle produite*	10320	9851
Volaille	10320	9851
Transféré sur terres mises à disposition par les prêteurs de terres	9670	9231
dont fumier de volaille	9670	9231
Quantité maxi annuelle à épandre	650	620
dont lisier bovin		
dont fumier volaille	650	620
Total minéral à épandre sur la SRD		0
Total minéral à épandre sur la SAU	672	
Exportations par les plantes sur la SRD	1162	527
Exportations par les plantes sur la SAU	1335	
Indice azote organique / SRD	74,97	
Indice organique + minéral / SAU	132,86	
Balance Globale Azotée	-1,31	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		72

SEUILS À RESPECTER

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	74,97	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	132,86	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	-1,31	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	71,51	oui

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Le PVEF ne prend pas en compte la potasse dans la mesure où les effluents à gérer sont des effluents bruts
- Les rotations des cultures sont Orge/céréale, fauche graminée/prairie.
- Les rendements sont justifiés.
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conforme aux besoins.

2) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres :

	GAEC DE COAT QUEROC		EARL DE KERVEN		ORCIL Patrice	
SAU (ha)	75,51		49,10		97,57	
Surface épandable (ha)	57,91		44,02		79,73	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	3,22		2,94		12,10	
Surfaces exclues (ha) (SRD sur autres utilisations et légumineuses)	-4,57					
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	61,13		46,96		91,83	
Aptitudes	0	13,03	0	5,08	0	17,84
	1	26,38	1	13,20	1	13,61
	2	36,10	2	30,82	2	66,12
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	0	0	0	0	10523	4056
Bovins	0	0	170	76	10523	4056
Importé pour épandage (pétitionnaire)	4380	4181	1740	1661	1700	1623
Importé pour épandage (autres élevages)	1954	886	3867	2244	0	0
Transféré sur terres mises à disposition (exportation)	0	0	0	0	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	6334	5067	5777	3981	12223	5679
dont lisier bovin					2121	798
dont fumier bovin	1954	886	170	76	2770	1037
dont déjection pâturage					5348	2221
dont lisier de veaux de boucherie (hors sol)			3867	2244	284	135
dont fumier de volaille	4380	4181	1740	1661	1700	1623
Total minéral à épandre sur la SRD		270		0		0
Total minéral à épandre sur la SAU	4200		3300		4400	
Exportations par les plantes sur la SRD	9137	3371	8301	3403	16042	5464
Exportations par les plantes sur la SAU	10521		8684		17061	
Indice azote organique / SRD	103,62		123.0		133,10	
Indice organique + minéral / SAU	139,50		184.9		170,37	
Balance Globale Azotée	+ 0,17		+ 8.0		-4,49	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		87.3		84.7		61.8

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°1		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	103,62	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	139,50	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	+ 0,17	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	87.3	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°2		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	123.0	Oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	184.9	Oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		Oui
BGA < 40 Un/ha SAU	+ 8.0	Oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	84.7	Oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°3

<i>Critères de respect</i>	<i>Valeurs du dossier</i>	<i>Respect</i>
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	133,10	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	170,37	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	-4,49	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	61,8	oui

	EARL DU ROUAL		COSTIOU Jean-Francois		ORCIL JEREMY	
SAU (ha)	50,70		5,03		84,36	
Surface épandable (ha)	41,86		2,32		66,37	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	7,2		0,00		9,82	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	49,06		2,32		76,19	
Aptitudes	0	8,28	0	2,71	0	17,99
	1	21,24	1	0,00	1	1,96
	2	20,62	2	2,32	2	64,41
	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆	kgN	KgP ₂ O ₆
Quantité maximale annuelle produite*	7424	2542	0	0	9227	3478
Bovins	7424	2542	0	0	9227	3478
Importé pour épandage (pétitionnaire)	950	907	200	191	700	668
Importé pour épandage (autres élevages)	0	0	0	0	3000	1792
Transféré sur terres mises à disposition (exportation)	0	0	0	0	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	8374	3449	200	191	12927	5938
dont lisier bovin	1438	475			1894	712
dont fumier bovin	1682	573			2050	765
dont déjection pâturage	4304	1494			5283	2001
dont lisier porcin					3000	1792
dont fumier de volaille	950	907	200	191	700	668
Total minéral à épandre sur la SRD		0		0		0
Total minéral à épandre sur la SAU	800		300		2300	
Exportations par les plantes sur la SRD	8176	2730	243	103	12792	4561
Exportations par les plantes sur la SAU	8406		527		14139	
Indice azote organique / SRD	170,7		86,2		169,7	
Indice organique + minéral / SAU	180,95		99,4		180,50	
Balance Globale Azotée	+ 15,15		-5,4		+ 12,9	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		70,3		82,3		77,9

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°4		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	170,69	Non, 165.2 UN org/ha de SAU
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	180,95	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		non
BGA < 40 Un/ha SAU	15,15	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	70,30	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°5		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	86,21	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	99.4	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	- 5.4	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	82,33	oui

SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°6		
Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	169,67	oui
Pression en azote total inférieure à 210 Un/ha SAU	180,50	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		non
BGA < 40 Un/ha SAU	+ 12.9	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	77,94	oui

3) Paramètres généraux

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 336,9 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 8,7 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 328,2ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 10320 uN
 Quantité maximale annuelle de P₂O₅ d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 9851 uP

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **94 %** de la quantité totale produit

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs et production d'azote	Augmentation de 0 % de la production d'azote	Favorable	
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre, transfert de 94 % de la production azotée d'effluents volailles vers 6 prêteurs	Favorable	Prescriptions particulières concernant les exploitations sans terre ou ayant + de 80 % de l'azote vers MAD
Fertilisation sur les TEP	<u>Pression en N organique :</u> 74,97 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 132,86 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> -1,31UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 71,51UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 1 :GAEC DE COAT QUEROC	<u>Pression en N organique :</u> 103,62 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 139,50 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> + 0,17 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 87,3 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 2 : EARL DE KERVEN	<u>Pression en N organique :</u> 123,0 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 184,9 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> + 8,0 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 84,7 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 3 : ORCIL Patrice	<u>Pression en N organique :</u> 133,10 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 170,37 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> -4,49UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 61,84UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, , L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 4 : EARL DU ROUAL	<u>Pression en N organique :</u> 170,7 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 180,95 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> + 15,15 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 70,3 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est supérieure à 170 UN/ha SRD/an mais inférieure à 170 UN organique/ha de SAU, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 5 : COSTIOU Jean-François	<u>Pression en N organique :</u> 86,21 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 99,4 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> - 5,4 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 82,33UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
Fertilisation sur la MAD n° 6 : ORCIL Jeremy	<u>Pression en N organique :</u> 169,67 UN/ha SRD/an <u>Pression en N total :</u> 180,50 UN/ha SAU/an <u>BGA :</u> + 12.9 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 77,94 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
DDTM	Avis du 21 décembre 2012	Réserve	Avenant en réponse déposé le 26/04/13. Les réserves émises par la DDTM concernant le parcellaire de l'EARL DU ROUAL (M.KEROMNES) situé en zone conchylicole, les effectifs de l'atelier bovin de l'EARL DE KERVERN ainsi que la situation du GAEC DE COAT QUEROC au regard des différentes importations réalisées ont été levées
ARS	Avis du 10/07/2012	Favorable	
AVIS IC SUR LE DOSSIER		Favorable	

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP	Devenir de la prescription
Epandage	Conservée
Gestion du risque phosphore	Ajoutée
Analyse d'eau et de terre	Conservée
Compteur	Conservée
Bilan des épandages chez les prêteurs (+ 80 %)	Ajoutée
Mise à disposition	Conservée
Volaille	Conservée
Elevage IED (ex IPPC)	Actualisée
Incidents ou accidents	Ajoutée

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;
- L'augmentation des surfaces recevant les déjections mises à disposition ;
- La pression en azote organique inférieure à 170 Un/ha SRD/an sur les terres exploitées en propre et mises à disposition ;
- La balance globale azotée inférieure à 40 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;
- La pression en phosphore totale inférieure à 95 UP/ha SRD chez le pétitionnaire et les prêteurs de terres ;
- Le diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore ; les dispositions prises en matière de fertilisation minérale à très faible teneur en phosphore.
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

Le projet de M.ABALAIN Nicolas recueille de notre part un **avis favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°178/2005 AE du 20 mai 2005 autorisant les effectifs suivants :

➤ **67 200 animaux-équivalents volailles de chair (2400 m²) en présence simultanée**

Pour une production annuelle d'azote organique de 10320 uN

Les prescriptions de l'arrêté n°178/2005 A.E du 20/05/2005, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :

- ❖ **Epandage :**
- ✓ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.
 - ✓ La tenue du prévisionnel et d'un cahier de fertilisation est obligatoire ainsi que l'enregistrement des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties). Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation.
 - ✓ **Exclusion d'une partie de parcelles n°8 et 11 appartenant à l'EARL du ROUAL et situées à DIRINON (cf cartographie en annexe).**

❖ **Cas particulier des exploitations zéro terre tout en mise à disposition ou au moins 80% de l'azote épandu chez prêteurs**

Présentation annuelle du bilan des épandages chez les prêteurs de terre :

- ✓ Transmettre chaque année au service des installation classée, à l'issue de la campagne culturale c'est à dire **pour le 15 octobre**, un bilan des épandages (volume ou tonnage et quantité d'azote) réalisés chez chaque prêteur avec copie pour chacun du bilan de fertilisation azotée toute origine (correspondant au tableau V du modèle régional de cahier de fertilisation « récapitulatif des apports de fertilisants azotés sur l'exploitation »).

❖ **Mise à disposition :**

- ✓ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois. A défaut l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.

❖ **Gestion du risque phosphore :**

- ✓ Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues

❖ **Analyses d'eau et de terre :**

- ✓ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau annuellement et de terre tous les trois ans.

❖ **Compteur :**

- ✓ La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.

❖ **Elevage IED/Meilleures techniques disponibles (MTD) :**

- ✓ **Déclaration des émissions polluantes :** Conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié, l'exploitant doit annuellement vérifier les seuils d'émission des polluants visés dans les annexes dudit arrêté, afin de déclarer, en cas de dépassement de ces seuils, lesdites émissions générées par son élevage

✓ **Réexamen des conditions d'exploitation :**

Conformément à l'article L 515-28 du code de l'environnement, l'exploitant procède périodiquement et selon un rythme défini réglementairement, au réexamen de ses conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles. Un bilan est établi puis porté à la connaissance du préfet.

✓ **Mise en œuvre des MTD :**

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) telles que définies en annexe l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié et rappelées ci-dessous, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. . Il s'appuie à cet effet notamment sur le document de référence disponible dans l'Union Européenne à savoir le BREF-élevages intensifs

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

L'exploitant doit notamment **tenir à jour et mettre à disposition** de l'inspecteur des installations classées un enregistrement permettant de suivre :

- la consommation annuelle d'eau;
- la consommation annuelle des différentes sources d'énergie;
- la consommation annuelle des quantités d'aliments pour les animaux ;
- les déchets produits par type de déchets;

Cas des extensions : Concernant les bâtiments nouvellement mis en service ou faisant l'objet d'une rénovation, l'exploitant est tenu de mettre en œuvre un système permettant une diminution de la teneur en ammoniac dans l'air avant rejet dans le milieu extérieur.

Energie :

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la consommation d'énergie au travers de la conception des logements des animaux, des règles de gestion de l'exploitation et de l'entretien adéquats du logement et de l'équipement.

❖ Volailles :

- ✓ Lors du transport des fumiers pailleux, prendre toutes mesures pour éviter les envols de débris, plumes, paille polluées...
- ✓ Le stockage des cadavres de volailles dans une enceinte à température négative précédant la mise à disposition à l'équarrissage.
- ✓ Le bâchage systématique des fumiers de volailles lorsqu'ils sont stockés au champ

❖ Incident ou accident :

- ✓ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,
LA RESPONSABLE DU POLE INSTRUCTION

F.KERVELLA

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Marc BEUGUEL